

 Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Wallonie tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Nom, Prénom **H. TEIRLINK**

Nom, Prénom

N° carte d'identité :

N°TVA : BE

Adresse

CP + Commune

Tél.

Installation :

**H. TEIRLINK
15, CLOS ST PIERRE
5541 HASTIERE**

Propriétaire / gérant :

idam.

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276	renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : Index jour : nuit :	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit :	n° : Index nuit :
	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input type="radio"/> 040 <input type="radio"/> 050 <input type="radio"/> 063 <input type="radio"/> 080 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/>		
Données installation	Conçue pour U _N : <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input checked="" type="checkbox"/> 3N400V <input type="radio"/>	Type de prise de terre :	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 020 <input type="radio"/> 025 <input type="radio"/> 032 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="radio"/> 050 <input type="radio"/> 063 <input type="radio"/> 080 <input type="radio"/> 100 <input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input type="radio"/> barres / piquets	<input type="radio"/>
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : 4 x 16 mm² - Type : EXVB		
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : 1	Nombre de circuits terminaux : 30

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 5 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : 10 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="radio"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="radio"/> n'a pas été plombé <input type="radio"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		
<input checked="" type="checkbox"/> Néant		
Infractions Installation existante	?	
<input type="radio"/> Néant		
Remarques		Visa GRD ou mandataire :
<input type="radio"/> Néant		

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.
 L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

29/03/2011

(*) par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : **PAWLIN**Agent n° **1733**Date **29/03/2011**Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :

Pour le Directeur Général : Signature

Marian PAWLIN

Inspecteur électricité/gaz

Agent 1733

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.